

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00471

**DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT TERRITORIAL
GIER ET AFFLUENTS – MARATHON DE LA BIODIVERSITE
BASSIN VERSANT DU GIER - ANIMATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole envisage de porter la mise en place de la demande de marathon de la biodiversité sur le bassin versant du Gier, ayant fait l'objet d'une délibération du 29 mars 2023,

CONSIDERANT qu'au sein de ce programme partenarial, Saint-Etienne Métropole est maître d'ouvrage de l'animation et la coordination de la demande, à hauteur de 20 000 € TTC sur deux années,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70 % et du Département de la Loire à hauteur de 15 % dans le cadre de l'Appel à Partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de la Loire seront sollicités en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal – section investissement– chapitre 13- compte 13111–CRGIER-453-RIV2217.

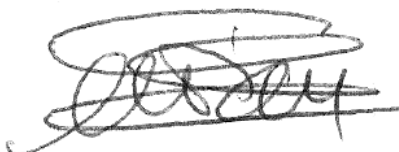
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230427-C20230047110

Date de mise en ligne : 24 mai 2023